

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BENOIT PAQUET
INTENDANT**

A.D R.H. n° 15/2004

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H 15/1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1044 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît PAQUET, intendant ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Ressources Humaines,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît PAQUET, Intendant pour le Château Montauriol, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

[toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 15/1044 du 6 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 27 août 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* * *